



INSTITUT  
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT  
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

Le 15 octobre 2018.

A l'attention des familles et parents  
des classes de troisièmes.

**Objet : Protocole des demandes d'aménagements aux examens –Session 2019-.**

Mesdames, Messieurs, Chers élèves,

Nous vous informons que pour les candidats en situation de handicap, vous pouvez formuler une demande d'aménagements des examens (cf au verso les mises en place possibles).

Pour cela votre enfant doit venir retirer les documents auprès de Madame Léon dès que possible.

La procédure définie par la Maison des Examens est la suivante :

1. L'élève concerné vient retirer un dossier auprès de Madame Léon dès que possible.
2. La famille remplit le formulaire de demande et prend contact avec le service dédié : [ce.ia.91@consultreseaux@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia.91@consultreseaux@ac-versailles.fr) ou par téléphone au 01.69.47.91.05. Ce service renseignera précisément la famille pour la constitution du dossier.
3. Lorsque le dossier est complet, la famille l'envoie à l'adresse ci-dessous au plus tard pour le 15 décembre 2018.

DSDEN Essonne  
Docteur COLLONGUES – Service médical en faveur des élèves  
Aménagements des examens  
Boulevard de France  
91 012 EVRY CEDEX

4. Le dossier est étudié par le médecin désigné par la CDAPH qui transmet son avis médical au SIEC et en informe la famille.
5. La Maison des Examens notifie sa décision à l'établissement et informe la famille des modalités de recours en cas de désaccord.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers élèves, l'expression de notre considération.

1-35 RUE MARGOT  
91170 VIRY-CHÂTILLON  
T 01 69 12 29 29  
F 01 69 05 94 32  
WWW.SAINTLOUIS-VIRY.FR  
ACCUEIL@SAINTLOUIS-VIRY.FR

Madame LEON  
*Coordinatrice  
des Examens & Concours*

Monsieur MOULIN  
*Directeur Académique  
du Collège*

## AIDE A LA DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EXAMENS : CADRE REGLEMENTAIRE

La mise en place des aménagements est soumise à autorisation du Recteur (SIEC) après avis du médecin désigné par la CDAPH.

### I. TOUS EXAMENS :

⇒ **Aménagement de l'environnement** : accessibilité, salle isolée, installation matérielle dans la salle d'examen...

⇒ **Aménagement du temps** :

⇒ Pauses : réservées à une activité précise (contrôle biologique, soins,...).

- Majoration du temps : préciser le type d'épreuves concernées (écrit, oral, pratique). Ne peut dépasser un 1/3 temps sauf situation exceptionnelle motivée.

⇒ **Aides techniques** : machine ou matériel technique ou informatique (préciser la nature et logiciels utilisés).

⇒ **Adaptations dans la présentation des sujets** : agrandissement, police, format papier ou format numérique, compatible avec le matériel utilisé.

⇒ **Aide humaine** :

- Secrétaire : lecture orale des sujets / écriture sous la dictée du candidat.

- Assistant : présence habituelle spécialisée (AESH, enseignement spécialisé...).

⇒ **Etalement des épreuves sur plusieurs sessions** :

- Soit la même année, sur la session normale et la session de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement.

- Soit sur plusieurs sessions annuelles consécutives dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen.

⇒ **Conservation de notes**, épreuve par épreuve, durant cinq ans, des notes délivrées les années précédentes, selon les modalités prévues par la réglementation.

### II. ADAPTATIONS OU DIPSENSES D'EPREUVE SELON L'EXAMEN, LA REGLEMENTATION ET LA NATURE DU HANDICAP.

⇒ **Diplôme National du Brevet (DNB)**

- Dictée aménagée.

- Dispense de l'évaluation de la présentation de la copie et de l'utilisation de la langue française (épreuve écrite maths, physique-chimie, SVT et technologie).

- Dispense de l'exercice de tache cartographique (Histoire-Géo).

- Dispense de l'épreuve de LV étrangère.